

Règlement intérieur

Développement Féminin Agricole Moderne de l'Allier

DFAM03

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « Développement Féminin Agricole Moderne de l'Allier »

DFAM03 dont l'objet est « de mettre en place toutes les activités et actions permettant l'amélioration des conditions de vie des familles rurales en aidant les adhérents à évoluer dans leur environnement professionnel, social, culturel et à s'ouvrir aux préoccupations sociétales »

Titre I : Membres

Article 1^{er} - Composition

L'association Développement Féminin Agricole Moderne de l'Allier DFAM03 est composée des membres suivants :

- **membres d'honneur** : Mesdames les Conseillères de la Mutualité Sociale Agricole de l'Allier Madame Delorme Danielle, Madame Lafaix Marie Claire, Madame Grener Marie Noëlle.
Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.
- **membres de droits** : membres personnes **morales** pouvant être des groupements de développement agricole cotisant annuellement et ayant droit ou représentant quelque que soit le nombre de leur adhérent 10 voix lors de vote en assemblée générale ordinaire et extra ordinaire.
- **membres adhérents** : membres personnes **physiques** hommes ou femmes résidant en zone rurale ou ayant une activité agricole, cotisant annuellement, ayant droit ou représentant une voix à l'assemblée générale ordinaire ou extra ordinaire. La cotisation sera fixée annuellement en assemblée générale. La cotisation d'une personne physique est fixée à un dixième de la cotisation d'une personne morale.

Article 2 - Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle en liquide ou en chèque bancaire. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour l'année 2010, **le montant de la cotisation est fixé à 15 Euros.**

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association DFAM03 et effectué au plus tard le 31 Décembre (règlement année civile)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association DFAM03 peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : Toute personne adhérent aux présents statuts et versant la cotisation fixée par assemblée générale peut faire partie de l'association. Le Conseil d'Administration pourra cependant refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Article 4 – Exclusion ou démission

La qualité de membre se perd par :

- * La démission
- * Le décès - la qualité de membre s'éteint avec la personne.
- * Le non paiement de la cotisation annuelle ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa démission au président, le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 5 - Le conseil d'administration Le bureau

Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'association entre 2 assemblées générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale et conformément aux buts des statuts.

Il sera constitué de 7 membres minimum et 15 membres maximum.

Chaque personne morale sera de droit représentée soit par son président soit par une personne désignée par le conseil d'administration de la personne morale adhérente.

Les adhérents personnes physiques seront obligatoirement représentés par un membre par tranche de 10 adhérents, membre élu lors de l'assemblée générale.

De fait chaque personne morale membre (ou groupement ou collectif) possède dix voix ; chaque personne physique membre possède une voix et une seule. Le renouvellement de ces élus aura lieu par tiers, annuellement. Lors des premières assemblées générales, les membres à renouveler seront tirés au sort.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de

- **Une** présidente
- Un ou plusieurs vice-présidents
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par la présidente ou au moins par le quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, en cas de partage des voix, la voix de la présidente est prépondérante.

Il pourra délibérer valablement si 50% des membres sont présents.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un compte rendu.

Exclusion

La demande d'exclusion d'un membre du Conseil d'Administration ne peut être faite que par un autre membre du Conseil d'Administration de cette Association, au Conseil d'Administration qui doit la motiver. Le C-A doit statuer dans un délai de 3 mois.

- Les motifs d'exclusion sont soit :
 - L'absence, non excusée, de trois réunions consécutives de l'Association dans l'année ;
 - le non-respect des statuts, du règlement intérieur et autre délibération pris en A.G.
- Le Conseil d'Administration, après avoir invité le membre intéressé à s'expliquer lors de sa prochaine réunion, décidera soit d'écarter la demande d'exclusion ou de prononcer l'exclusion définitive ou temporaire.

Article 6 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés, à jour de leur cotisation. L'Assemblée Générale doit approuver ou désapprouver les bilans moral, financier, d'activité de l'année écoulée. Elle définit les orientations pour l'année à venir.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du Tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations, un pouvoir sera joint à chaque convocation.

L'assemblée générale pourra valablement délibérer si au moins 40 % des membres sont présents.

Chaque membre ne pourra être porteur que de 3 pouvoirs.

L'assemblée générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 7 - Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extra ordinaire sera convoquée lorsque des modifications devront intervenir dans les statuts, elle sera composée de l'ensemble des adhérents, elle sera convoquée au moins quinze jours avant sa tenue, les convocations seront accompagnées de pouvoirs, l'assemblée pourra valablement délibérer si au moins 40% des membres sont présents. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Titre III - Dispositions diverses
--

Article 8 –

Les frais engagés par un membre du conseil d'administration qui utilise son véhicule personnel (réunions pour représenter l'association DFAM03) seront remboursés sous la forme d'une indemnité kilométrique sur la base de 0€35 /KM correspondant à la consommation de carburant.

Article 9 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association DFAM03 est établi par le conseil d'administration, conformément à l'**article 12** des statuts. Il peut être modifié par le conseil d'administration. Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple, ou par mail suivi d'un accusé de réception.

A TRONGET

le 13 Décembre 2010

La Secrétaire

La Présidente

Marie-Cécile Forge

Michèle Debord

Note : Le règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.